

# Les déplacements professionnels sont-ils autorisés pendant les jours de télétravail ?

## Réponse courte

Les **déplacements professionnels** sont autorisés pendant les jours initialement prévus en télétravail, mais ils modifient la qualification de la journée au regard des seuils fiscaux. Un frontalier qui se déplace au Luxembourg ou dans un pays tiers lors d'un jour de télétravail initialement prévu ne voit **pas ce jour compté** comme jour de télétravail dans son pays de résidence, ce qui libère une journée de quota, comme précisé dans la fiche sur [justificatifs pour les jours télétravaillés](#).

En revanche, un déplacement professionnel effectué dans le **pays de résidence** du frontalier (visite client, formation locale) est assimilé à un jour d'activité hors Luxembourg et est décompté du seuil fiscal de **34 jours** (France/Belgique) ou **19 jours** (Allemagne) selon la convention applicable. L'employeur doit donc suivre attentivement la destination de chaque déplacement pour ajuster les compteurs fiscaux.

## Définition

Le **déplacement professionnel** d'un frontalier en télétravail désigne tout trajet effectué pour des raisons professionnelles en dehors du lieu habituel de télétravail (domicile) ou du lieu de travail principal (locaux de l'employeur au Luxembourg). La qualification fiscale de ces déplacements dépend du pays dans lequel ils sont effectués et de la convention bilatérale applicable, comme précisé dans la fiche sur [documentation de la localisation effective du travail](#).

## Conditions d'exercice

L'impact fiscal du déplacement dépend de sa destination.

Destination	Impact sur le seuil fiscal
<b>Luxembourg</b>	Jour non décompté du seuil de télétravail
<b>Pays de résidence</b>	Jour décompté du seuil fiscal
<b>Pays tiers</b>	Selon convention fiscale applicable
<b>Déplacement partiel</b>	Jour complet décompté si activité dans le pays de résidence
<b>Formation au Luxembourg</b>	Jour non décompté du seuil

## Modalités pratiques

L'employeur adapte le suivi des jours en cas de déplacement professionnel.

Élément	Détail
Requalification du jour	Modifier le décompte si le déplacement change le lieu effectif
Justificatifs	Ordres de mission, billets de transport, frais remboursés
Suivi du compteur	Ajuster le compteur de télétravail en temps réel
Information du salarié	Préciser l'impact fiscal de chaque déplacement
Planification	Privilégier les déplacements les jours de non-télétravail

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les déplacements professionnels les jours où le frontalier est prévu au Luxembourg, afin de ne pas impacter inutilement le compteur de jours de télétravail fiscal.

**Documenter** chaque déplacement professionnel avec un ordre de mission précisant la destination, la durée et le motif, pour justifier la qualification du jour en cas de contrôle fiscal.

**Inform** les frontaliers que les déplacements dans leur pays de résidence, même pour des raisons professionnelles, sont comptabilisés dans le seuil fiscal de télétravail applicable.

**Mettre à jour** le compteur de télétravail en temps réel lors de chaque modification du planning liée à un déplacement professionnel.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Conventions fiscales bilatérales	Répartition du droit d'imposer selon le lieu d'activité
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Législation de sécurité sociale applicable
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail au Luxembourg
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

La distinction entre **jour de télétravail** et **jour de déplacement professionnel** est cruciale pour le respect des seuils fiscaux. L'employeur doit veiller à ce que les managers ne transforment pas systématiquement des jours de télétravail en déplacements dans le pays de résidence, ce qui pourrait entraîner un dépassement du seuil fiscal sans que le salarié en ait conscience.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.